



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 avril 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Le 18 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 12 avril 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENT(E)S : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoint, M. LOPEZ Jean-Marc, M. PRUDENCE Nicolas, Mme OUKABLI Hayate

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme LACASSAGNE Lauri, M. BULHOES Kevin, , Mme ROCK Clémentine, Mme PAPA Muriel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LOPEZ Jean-Marc

N°DL180424-01 : APPROBATION DU PRET COURT TERME FCTVA SUBVENTIONS

M. Le Maire explique à l'assemblée que les remboursements de crédit de TVA liés aux budgets Aménagement du Bourg sont versés l'année suivante de la fin de chantier, pouvant engendrer des grandes difficultés de trésorerie. Il est attendu 45 000€ de FCTVA sur l'année 2025.

De plus, les subventions sont en attentes de versements.

Afin de supporter les dépenses dues au projet, il a été demandé un prêt court terme.

Après s'être renseigné auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne :

Montant de l'emprunt :	80 000 €
Durée :	24 mois
Remboursement :	Remboursement trimestriel des intérêts
Taux annuel :	Taux fixe proportionnel annuel
Teg :	3.9417%
Frais :	300.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE la validation du prêt court terme.

AUTORISE le Maire à signer le contrat réglant les conditions de prêt

Adopté à l'unanimité.

Fait à PARBAYSE, le 18/04/2024

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Nicolas LAPUYADE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/04/24

Mise en ligne sur le site internet le 19/04/24